



DECISION DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme Le Maire par délibération N° 23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Madame Maryline HAVET, Adjointe en charge de la politique Enfance-Jeunesse,

Réf. : ID/MH

DECIDONS

Article 1^{er} : Il sera organisé le 7 février 2026, une sortie foot dans le cadre des sorties jeunes.

26DM003

Article 2 : La participation financière, fixée à 10 euros pour les jeunes dainvillois, sera imputée au compte 7066-338 du budget de fonctionnement de l'année 2026.

OBJET

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 03/02/2026

Sortie foot

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#